



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes
assimilées aux impôts sur les revenus**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES
TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS**
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
20 septembre 2007

Saisine

Le 13 septembre 2007, le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Finances et du Budget une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil se retrouve entièrement dans l'intention de cet avant-projet d'ordonnance qui, à l'instar de la région Flamande et Wallonne, donnera aux dispositions fiscales existantes relatives à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur les jeux et paris une valeur législative indiscutable avec effet rétroactif.

Par cette initiative législative la Région de Bruxelles-Capitale veillera à la sauvegarde de ses intérêts financiers relatifs à ce source de revenue non négligeable.

Le Conseil rend dès lors un avis positif à cet avant-projet d'ordonnance et ne formule aucune remarque particulière à son propos.

*
* *